

Assurance MOB-IN Transporteurs Non Gyroscopiques

Document d'information sur le produit d'assurance

L'Equité, société anonyme au capital de 26.469.320 euros
entreprise régie par le code des assurances - 572 084 697 RCS PARIS - Siège social : 2, rue Pillet-Will - 75009 PARIS, Société appartenant au groupe GENERALI
immatriculée sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

MOB-IN, cabinet ActPatrimonia, société par action simplifiée au capital de 10.000 euros
entreprise régie par le code des assurances - 533 523 437 RCS PARIS - Siège social : 36, boulevard Exelmans - 75016 PARIS. Société



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Toutes les informations complètes sur le produit « AUTOMOBILE » sont fournies dans les documents contractuels et précontractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Les transporteurs non gyroscopiques relèvent de la définition des véhicules terrestres à moteurs dans le code des assurances. Le contrat d'assurance MOB-IN qui a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Il peut inclure également, selon le contrat souscrit, des garanties facultatives couvrant les dommages au véhicule résultant d'un vol, d'un incendie, de tout accident avec ou sans collision ainsi qu'une garantie des dommages corporels subis par le conducteur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

✓ La responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule assuré à l'occasion d'un accident de la circulation : illimitée en dommages corporels et avec un plafond de 100 millions d'euros en dommages matériels et immatériels dont 1.220.000 euros en incendie, par sinistre.

✓ La Défense Pénale et Recours Suite à Accident : défense des intérêts de l'assuré suite à accident de la circulation avec un plafond de 3.000 € par sinistre.

Dans la formule 2 et 3 :

Les dommages au véhicule :

- ✓ - Les dommages tous accidents avec ou sans collision dans la limite du coût des réparations ou de la valeur de remplacement.
- ✓ - Le vol par effraction
- ✓ - Le vol par agression
- ✓ - Le vol à la sauvette
- ✓ - Le vol par introduction clandestine
- ✓ - L'incendie, explosion, tempête, attentats
- ✓ - Les Catastrophes naturelles et Catastrophes technologiques

Dans la formule 3 :

- ✓ - Le vol toutes causes

Sur option :

- La Garantie Personnelle du Conducteur dans la limite de 250.000€ avec une A.I.P.P. de + de 5%
- La Garantie des accessoires

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les transporteurs gyroscopiques ;
- ✗ Les véhicules 4 roues de moins de 3,5 tonnes ;
- ✗ Les motos et cyclomoteurs ;
- ✗ Les transporteurs non gyroscopiques roulant à plus de 45 kmh ;
- ✗ Le transport rémunéré de marchandises ;
- ✗ Le véhicule qui n'est pas strictement de série courante ou dont les modifications ne sont pas validées par le constructeur.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

Les exclusions légales dont les dommages :

- ! -survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas de permis de conduire ou titre en état de validité, quand celui ci est requis ;
- ! -survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions ou leurs essais soumises à autorisation ;
- ! -provoqués par le transport de matières dangereuses ;
- ! -subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! Le fait intentionnel de l'assuré ;
- ! Les vols commis par les membres de la famille ;
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule ;
- ! Les dommages subis alors que le conducteur était en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de substances non prescrits médicalement ;
- ! Les frais indirects comme la dépréciation du véhicule, la privation de jouissance, les frais de carte grise ;
- ! Les dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une franchise peut rester à la charge de l'assuré pour les garanties vol, dommages subis par le véhicule de 10% de la valeur du prix d'achat avec un minimum de 50€. Celle-ci est abrogée si les réparations sont inférieures à 300 €.
- ! Pour le vol et les dommages aux véhicules, application d'une vétusté de 15% par an avec un maximum de 80%.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties du contrat s'appliquent aux sinistres survenus :
 - en France et dans les pays mentionnés sur la carte verte dont les lettres indicatives ne sont pas barrées
 - dans les territoires et principautés suivantes : Andorre, Gibraltar, Îles Anglo-Normandes, Îles Féroé, Île de Man, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et le Saint-Siège (Vatican)
 - pour les garanties Catastrophes naturelles et les Catastrophes technologiques et attentats : en France.



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques couverts ou d'en créer de nouveaux et qui modifient les réponses faites précédemment.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les conditions et délais impartis ;
- Transmettre à l'assureur tous les documents demandés par ce dernier et se soumettre à tous les examens et expertises qu'il demandera.
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de Vol, déposer plainte le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Mensuel ; Semestriel ; Trimestriel).

Les paiements peuvent être effectués par chèque, prélèvement automatique, carte bleue, virement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée dans le bulletin de souscription valant Dispositions Particulières. Le contrat ne produit ses effets qu'après réception du dossier complet.

Le contrat est conclu pour une durée initiale indiquée aux Dispositions Particulières et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance anniversaire sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité (résiliation à demander par le nouvel assureur) ;
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance.